

Grands lacs. A la fin de l'année, les deux gouvernements étaient en consultations à ce sujet.

Pétroliers de la Côte ouest

Le transport d'hydrocarbures à bord de pétroliers géants depuis l'Alaska jusqu'aux raffineries de la région de Puget Sound, sur la Côte ouest, est une question qui préoccupe sérieusement le Canada, étant donné les risques de pollution de son littoral et de ses eaux. Lors d'une rencontre qui avait lieu aux Nations Unies en septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait part au secrétaire d'État américain des graves préoccupations canadiennes et lui en a expliqué les raisons. En décembre, la construction du pipe-line de l'Alaska était autorisée par le Congrès; une des clauses prévoit la création d'un fonds de 100 millions de dollars pour la réparation des dommages causés par les épanchements éventuels de pétrole de l'Alaska. Le gouvernement du Canada a donc formulé des propositions précises visant à diminuer les risques que pose pour l'environnement l'accroissement actuel et prévu des mouvements de pétroliers sur la Côte

ouest. Ces propositions seront présentées aux États-Unis au début de 1974.

Plan d'urgence en cas d'épanchements d'hydrocarbures

Les dangers que présentent les fuites d'hydrocarbures prennent un sens tout particulier pour le Canada à cause de la vulnérabilité qu'offrent les Grands lacs et les Côtes ouest et est. Reconnaisant la nécessité d'établir des plans pour lutter contre la pollution maritime, le Canada et les États-Unis sont entrés en discussion en vue de l'établissement d'un plan d'urgence canado-américain assurant une réaction coordonnée et intégrée de la part des organismes fédéraux, des gouvernements des États ou des provinces et des institutions régionales des deux pays lors de tout incident de pollution. Le plan était arrêté à la fin de 1973. Il doit être promulgué par le ministère des Transports et par la Garde côtière des États-Unis.

Ouvrages de dérivation de Garrison

Les ouvrages de dérivation de Garrison, dans le Dakota-Nord,

ont soulevé des préoccupations au Canada quant aux effets défavorables que ce projet d'irrigation pourrait avoir sur les eaux qui se déversent dans le Manitoba, au delà de la frontière internationale. En octobre 1973, le gouvernement du Canada envoyait une note diplomatique exhortant le gouvernement des États-Unis à imposer un moratoire sur ces travaux tant qu'il ne serait pas prouvé que ceux-ci n'auraient aucune conséquence nuisible pour les intérêts canadiens. L'opposition du Canada est fondée sur les stipulations de l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 aux termes duquel les deux pays s'engagent à ne pas polluer les eaux de l'autre pays d'une manière qui puisse causer du tort à la santé ou aux biens. Les États-Unis ont reconnu que les dispositions du Traité s'appliquent au cas à l'étude et c'est, à vrai dire, la première fois que cette clause est reconnue comme assurant une protection contre des activités susceptibles d'entraîner de la pollution. Les deux parties sont convenues d'entrer en négociations en 1974 afin que les intérêts et les droits du Canada soient dûment protégés.

Vallée de la Skagit

Le gouvernement du Canada a manifesté de graves préoccupations en 1973 lorsque la société distributrice d'électricité de Seattle a exprimé l'intention de hausser le barrage de Ross, dans l'État de Washington, et d'inonder ainsi des terres dans la vallée de la Skagit, en Colombie-Britannique. L'opposition du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce projet a été renforcée par une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes en novembre.

Forage à Immerk, île artificielle dans la mer de Beaufort.

